

TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 19 Mars 2018

Présents : MM. GOURMAND, DANON, D'AGOSTINO, GRANJON

Assiste : Mme VALDES

ENVOYES A LA FFF

- Demande de classement d'éclairage du stade de la Chamberlière 2 à Valence – NNI. 263621002
- Demande de classement fédéral du stade Pablo Picasso à Echirolles – NNI. 381510101
- Demande d'avis préalable du stade Paul Bourgeat à Gières – NNI. 381790102
- Rapport de visite du stade Honneur des Grangettes à Rumilly – NNI. 742250101
- Demande d'avis préalable du stade Viouzou à Espaly Saint Marcel – NNI. 430890202
- Demande d'avis préalable du stade Jean Jambon à Murat – NNI. 151380101
- Le rapport d'essais du stade Auguste Delaune à Saint Martin d'Hères – NNI. 384210201
- Le rapport d'essais du stade la Dent à Crolles – NNI. 381400102

ECLAIRAGES

Niveau E5

Aoste : Stade Municipal – NNI. 380120101

Niveau E 5 – 186 lux – CU 0.75 – Emini / Emaxi 0.56

Rapport de visite effectué par MM. DANON et CHASSIGNEU - Classement jusqu'au 19 Mars 2020

Charmes sur Rhône : Stade Municipal – NNI. 070550102

Niveau E 5 – 180 lux – CU 0.71 – Emini / Emaxi 0.52

Rapport de visite effectué par M. DANON - Classement jusqu'au 12 Mars 2020

Roanne : Stade Fontalon 2 – NNI. 421870502

Niveau E 5 – 159 lux – CU 0.74 – Emini / Emaxi 0.49

Rapport de visite effectué par M. GRANJON - Classement jusqu'au 12 Mars 2019

Niveau E Foot à 11

Saint Martin en Haut : Stade Municipal - NNI. 692270101

Niveau E Foot à 11 – 135 lux – CU 0.65 – Emini / Emaxi 0.31

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON - Classement jusqu'au 19 Mars 2020

INSTALLATIONS

Niveau 5

Escurolles : Stade Georges Pouzadoux – NNI. 031090101

Niveau 5 avec AOP du 3 Mars 2018

Rapport de visite effectué par M. CHUCHROWSKI - Classement jusqu'au 19 Mars 2028

Montvicq : Stade de la Croix Blanche – NNI. 031890101

Niveau 5 avec AOP du 10 Mars 2018

Rapport de visite effectué par M. CHUCHROWSKI - Classement jusqu'au 19 Mars 2028

Diemoz : Stade Rémy Touchant – NNI. 381440101

Niveau 5 avec attestation de la Mairie du 31 Août 2018

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON - Classement jusqu'au 19 Mars 2028

Corbas : Stade des Taillis – NNI. 692730102

Niveau 5 avec AOP du 15 Mars 2018

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON- Classement jusqu'au 19 Mars 2028

Titre 6 – Circulaire 19

A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le règlement de 2014 (chapitre 1.3).

Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.

Niveau Foot à 11

Corbas : Stade des Taillis – NNI. 692730103

Niveau Foot à 11 avec AOP du 15 Mars 2018

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON- Classement jusqu'au 19 Mars 2028

Niveau Foot à 11 S

Corbas : Stade des Taillis – NNI. 692730104

Niveau Foot à 11 S avec AOP du 15 Mars 2018

Rapport de visite effectué par M. BOURGOGNON- Classement jusqu'au 19 Mars 2028

DIVERS

Courrier reçu le 8 Mars 2018

District de l'Isère : Reçu les tests in-situ du stade de la dent 2 à Crolles

Courrier reçu le 9 Mars 2018

District de Lyon et du Rhône : Demande de classement fédéral du stade Rémy Touchant à Diemoz

Courriers reçus le 12 Mars 2018

AS Grezieu le Marché : Demande de changement d'adresse de leur terrain

District de l'Isère : Reçu les tests in-situ du stade Auguste Delaune à St Martin d'Hères

Courrier reçu le 13 Mars 2018

District de l'Isère : Demande de classement fédéral du stade Municipal à Porcieu Amblagnieu

Courriers reçus le 19 Mars 2018

District de la Haute Loire :

Demande d'avis préalable du stade du Viouzou à Espaly St Marcel

Demande d'avis préalable d'éclairage du stade Viouzou à Espaly St Marcel

District du Cantal : Demande d'avis préalable du stade Jean Jambon à Murat

District de l'Allier :

Demande de classement fédéral du stade Georges Pouzadoux à Escurolles

Demande de classement fédéral du stade de la Croix Blanche à Montvicq

Mairie de l'Arbresle : Reçu une invitation pour l'inauguration du terrain synthétique de l'Arbresle

Courriers reçus le 20 Mars 2018

Football Bourg en Bresse 01 : Reçu la nouvelle adresse des stades des Vennes 1 et 2

District de Lyon et du Rhône : Demandes de classement fédéral des stades des Taillis 2, 3 et 4 à Corbas

PROCÈS-VERBAL N° 8 - FFF CFTIS
CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 21 Février 2018

CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1. Confirmations de niveau de classement

BOURG EN BRESSE – MARCEL VERCHERE – NNI 010530101

Cette installation est classée en niveau 2 jusqu'au 20/10/2025.

La commission prend connaissance des plans des vestiaires durant la phase travaux de rénovations des tribunes et vestiaires.

Elle demande que lui soit transmis les plans du projet final.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Travaux (Niveau 2) jusqu'au 30/07/2019.

2 CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

2.1. Confirmations de niveau de classement

GRENOBLE – STADE DES ALPES – NNI 381850101

Cette installation est classée en niveau 1 jusqu'au 04/02/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 1 et du rapport de visite effectué le 06/02/2018 par Monsieur Guy ANDRE, membre de la CRTIS.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 1 jusqu'au 04/02/2028.

PERONNAS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 012890101

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 08/01/2018.

Suite au changement de revêtement en synthétique, la Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 3SYE et des documents transmis :

- Tests in situ du 12/01/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

- Rapport de visite effectué le 10/09/2017 par Monsieur Roland GOURMAND, Président de la CRTIS.

Suite à la réception des tests in situ, elle prononce le classement de cette installation en niveau 3SYE jusqu'au 08/07/2027.

SAINT GEORGES DE MONS – STADE DE GRELIERE – NNI 633490101

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 19/12/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/11/2000 mentionnant une capacité totale de 3392 personnes dont 352 places en tribune.

- Procès-verbal de la Commission de Sécurité du 11/05/2000.

- Rapport de visite effectué le 15/12/2017 par Jacques TINET, membre de la CRTIS.

Elle prononce le maintien du classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 19/12/2027.

SAINT JEAN DE SOUDAIN – STADE GERIFONDIERE 1 – NNI 384010101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 26/07/2026.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 30/10/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS.

Suite à la réalisation de la liaison sèche entre les vestiaires, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'au 26/07/2026.

SAINT PRIEST – STADE JACQUES JOLY 1 – NNI 692900101

Cette installation est classée en niveau 4 jusqu'au 05/07/2025.

La Commission prend connaissance du rapport de visite effectué le 01/02/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON.

Suite aux aménagements réalisés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'au 05/07/2025.

2.2. Changements de niveau de classement

AOSTE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 380120101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de changement de classement en niveau 4 et de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 12/02/2018.

Elle demande à la CRTIS de la Ligue Régionale que lui soit transmis un rapport de visite avec photos, celui-ci étant obligatoire pour un classement en niveau 4.

3. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

3.1. Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

BRON – STADE JEAN JAURES – NNI 690290201

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 03/03/2018.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 06/12/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Suite à la réception des tests in situ demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 03/09/2027.

CHAVANAY – STADE RAPHAEL GARDE 1 – NNI 420560101

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 23/03/2018.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 06/12/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Suite à la réception des tests in situ demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 23/09/2027.

CHIRENS – STADE DU COLLEGE – NNI 381050101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2022.

La Commission remplace et annule le courrier du 23/01/2018.

Elle prend connaissance des tests in situ du 26/10/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

GENAS – STADE MARCEL GONZALES – NNI 692770301

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 16/03/2018.

Suite au changement de revêtement synthétique, la Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/09/2017.

- Tests in situ du 24/10/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

- Rapport de visite effectué le 14/11/2017 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS.

Elle précise que l'Arrêté d'Ouverture ne mentionnant aucune capacité, celle-ci sera limitée à 299 personnes, sauf document complémentaire.

La commission confirme l'avis de la CRTIS et prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 16/09/2027.

LAGNIEU – STADE RENE ROLLET 2 – NNI 012020102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 10/09/2017.

Suite à la création du nouveau bloc vestiaire, la Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/09/2011.

- Tests in situ du 06/07/2016, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

- Rapport de visite effectué le 09/11/2017 par Monsieur François PELLET, membre de la CDTIS.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 06/07/2026.

SAINT JEAN DE SOUDAIN – STADE GERIFONDIERE 2 – NNI 384010102

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 11/05/2015.

La Commission reprend le dossier suite à l'avis préalable du 17/09/2014 et prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/05/2008 mentionnant une capacité de 1000 personnes.

- Tests in situ du 13/03/2015, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle demande que lui soit transmis un plan précisant l'affectation des vestiaires joueurs et arbitres.

Dans l'attente du document demandé, elle prononce le classement de cette installation en niveau Foot A11SYE jusqu'au 11/11/2024.

SAINT JOSEPH – STADE ROBERT ET HENRI JULLIEN – NNI 422420101

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE jusqu'au 03/09/2026.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 02/02/2018 mentionnant une capacité totale de 2100 personnes.

Suite à la réception du document demandé, elle rétablit le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 03/09/2026.

SAVIGNY – STADE MUNICIPAL – NNI 691750201

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 28/12/2026.

Suite à la création de nouveaux vestiaires, la Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 5SYE et du rapport de visite effectué le 08/02/2018 par Monsieur Henri Bourgognon, membre de la CRTIS.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 28/12/2026.

VALENCE – STADE CHAMBERLIERE 2 – NNI 263621002

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/09/2014

- Tests in situ du 29/11/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

- Rapport de visite effectué le 05/02/2018 par Monsieur Henri BOURGOGNON, membre de la CRTIS.

Sous réserve qu'un local soit attribué pour le délégué, elle prononce le classement de cette installation en niveau 4SYE jusqu'au 29/11/2027.

3.2. Tests in situ de maintien de classement

LYON 03 – STADE MARC VIVIEN FOE 1 – NNI 693830101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 16/09/2022.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 21/11/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

LYON 04 – STADE DES CHARTREUX – NNI 693840101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 09/09/2022.

La Commission prend connaissance de l'attestation de capacité du 13/09/2012 ainsi que des tests in situ du 02/11/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

LYON 05 – STADE DE LA SARRA – NNI 693850301

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 15/12/2022.

La Commission prend connaissance de l'Attestation de Capacité du 05/02/2018 ainsi que des tests in situ du 06/11/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

LYON 08 – STADE DU CLOS LAYAT 2 – NNI 693880102

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 13/12/2022.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 06/04/2012 ainsi que des tests in situ du 06/11/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

MONTBRISON – STADE DE MONTPLAISIR – NNI 421470201

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 29/09/2022.

La Commission prend connaissance de l'Attestation de capacité du 06/02/2018 ainsi que des tests in situ du 16/01/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

PIERRE BENITE – STADE DU BROTIILLON 2 – NNI 691520102

Cette installation est classée en niveau Foot A11SYE Provisoire jusqu'au 14/05/2018.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 22/12/2017, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Suite à la réception des tests in situ demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 6SYE jusqu'au 25/11/2027.

RIVE DE GIER – COMPLEXE SPORTIF BERNARD MAYOL 2 – NNI 421860102

Cette installation est classée en niveau Foot 11SYE Provisoire jusqu'au 23/03/2018.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 18/01/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Suite à la réception des tests in situ demandés, elle prononce le classement de cette installation en niveau 5SYE jusqu'au 23/09/2027.

ROMAGNAT – STADE MICHEL BRUN 2 – NNI 633070102

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 04/09/2022.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 16/01/2018, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Remerciements.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

AMANCY – STADE DE VEIGE 1 – NNI 740070101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 12/01/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'un terrain synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau 5SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte de l'observation suivante:

- Les dégagements de 2m50 derrière les lignes de buts ne permettent pas un accès au public.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

SEYNOD – STADE DE VIEUGY 2 – NNI 742680202

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 28/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'un terrain synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau 5SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014 avec la prise en compte des observations suivantes:

- Les dégagements de 2m50 derrière les lignes de buts ne permettent pas un accès au public.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

ANNECY – PARC DES SPORTS 3 – NNI 740100103

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 28/02/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'un terrain synthétique s'inscrivant dans une installation de niveau 5SYE (Titre 6) sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014 avec la prise en compte des observations suivantes:

- Les buts A8 doivent laisser libre un dégagement de 2m50 par rapport à la ligne de touche.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

CRANVES SALES – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 740940102

Cette installation est classée en niveau Foot A11s jusqu'au 06/06/2023.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014 avec la prise en compte des observations suivantes:

- Les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,65m pour absorber les buts A8 rabattus.

- Revoir les tracés de Foot A8

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

FRANCHEVILLE – STADE FRANCOIS ANNAT 1 – NNI 690890101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 09/05/2020.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'une installation de niveau 4SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014 avec la prise en compte des observations suivantes:

- Les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,65m pour absorber les buts A8 rabattus.

- Un accès protégé vestiaires-terrain au droit de la sortie des joueurs.

- La mise en place de murs opaques que 2m de haut et 20m de large derrière chaque but.

- Réduire la pente en travers à 0,5%.

- Prévoir des sanitaires pour les arbitres.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

FRANCHEVILLE – STADE FRANCOIS ANNAT 2 – NNI 690890102

Cette installation est classée en niveau Foot A11s jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des plans de l'aire de jeu.

Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'une installation de niveau Foot A11SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014 avec la prise en compte de l'observation suivante:

- Les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,65m pour absorber les buts A8 rabattus.

Elle rappelle que, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

SAINT JEOIRE – STADE ARMAND LAZARETH – NNI 742410101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 12/09/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'une installation de niveau 6SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014 avec la prise en compte des observations suivantes:

- Les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,65m pour absorber les buts A8 rabattus.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

SAINT MARTIN EN HAUT – STADE MUNICIPAL – NNI 692270101

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 02/05/2021.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Elle émet un **avis favorable** sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014 avec la prise en compte des observations suivantes:

- Les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,65m pour absorber les buts A8 rabattus.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

SAINT PRIEST – STADE JACQUES JOLY 2 – NNI 692900102

Cette installation est classée en niveau 5s jusqu'au 22/12/2018.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des plans de l'aire de jeu.

Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 105mx68m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau Foot A8SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

SAINT PRIEST – STADE JACQUES JOLY 3 – NNI 692900103

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des plans de l'aire de jeu.

Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'un gazon synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014.

Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 100mx60m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau Foot A8SYE, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

THORENS LES GLIERES – COMPLEXE SPORTIF JEAN COULON 1 – NNI 742820101

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 12/11/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable.

Elle émet un **avis favorable** pour la mise en place d'un terrain synthétique sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014 avec la prise en compte des observations suivantes:

Les tracés Foot A8 ne sont pas représentés. Les dégagements cotés ligne de touche sont insuffisants pour loger des buts A8 rabattus. Les dégagements derrière la ligne de but coté inaccessible au public peuvent être réduits à 2m50. En revanche, ceux côté opposé doivent être portés à 6m sur toute la largeur ou dans la configuration actuelle limités à 6m sur 20m de large si la main courante est remplacée par une clôture (article 1.1.7.b.1 du règlement des terrains).

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

ANNECY LE VIEUX – GYMNASE DES GLAISINS – NNI 740119901

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/09/1996.
- Procès-Verbal de la Commission de sécurité du 06/06/2017.
- Rapport de visite effectué le 03/02/2018 par monsieur Roland GOURMAND, Président de la CRTIS.
- Plans des locaux

Sous réserve que la liaison vestiaires - aire de jeu soit protégée, elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 21/02/2028.

CHAMBERY – GYMNASE JEAN JAURES – NNI 730659904

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/09/2013.
- Procès-Verbal de la Commission de sécurité du 19/11/2015.

Elle demande que lui soient transmis le rapport de visite effectué par la Ligue Régionale ainsi que les plans des locaux.

CHATILLON – SALLE INTERCOMMUNALE – NNI 690509901

Cette installation est classée en niveau Futsal 4 jusqu'au 22/01/2028.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2 et du rapport de visite effectué le 03/02/2018 par Monsieur Roland GOURMAND, membre de la CRTIS.

Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public **avant le 30/06/2018**.

Cette installation est conforme pour un niveau Futsal 2. Néanmoins, en l'absence de ce document, cette installation ne peut être classée niveau Futsal 2.

SAINTE FOY LES LYON – GYMNASE DU PLAN DU LOUP – NNI 692029901

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 22/12/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/10/2017 mentionnant une capacité de 400 personnes.
- Procès-Verbal de la Commission de sécurité du 21/07/2010.
- Rapport de visite effectué le 04/02/2018 par monsieur Roland GOURMAND, Président de la CRTIS.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau Futsal 2 jusqu'au 21/02/2028.

VENISSIEUX – GYMNASE JACQUES ANQUETIL – NNI 692599901

Cette installation est classée en niveau Futsal 2 jusqu'au 09/02/2027.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public.

Remerciements.

6. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

DECINES CHARPIEU – STADE GROUPAMA TRAINING CENTER – NNI 692750102

Cette installation est classée en niveau 3 jusqu'au 22/07/2026.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 15/11/2017 mentionnant une capacité totale de 2874 personnes.

Remerciements.

LA ROCHETTE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 732150102

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 21/09/2022.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 05/05/2015 mentionnant une capacité totale de 600 personnes dont 400 places debout en pourtour du terrain ainsi que 200 places assises en tribune.

Elle rappelle que les tests in situ récents de performance sportive et de sécurité doivent lui être transmis **avant le 30/06/2018 (dernier délai)**, comme demandé dans le PV2 du 13/09/2017.

LE CHEYLAS – STADE Ayme DE MARCIEU 1 – NNI 381000101

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 03/10/2022.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 06/04/1998.

Elle précise que l'Arrêté d'Ouverture ne mentionnant aucune capacité, celle-ci sera limitée à 299 personnes, sauf document complémentaire.

Remerciements.

SAINT JEAN DE MAURIENNE – STADE JOSEPH GAVARINI – NNI 732480201

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 26/03/2027.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 20/06/2013 mentionnant une capacité de 400 personnes debout en pourtour du terrain.

Remerciements.

SAINT MAURICE DE BEYNOST – STADE DU FORUM DES SPORTS 2 – NNI 013760102

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 22/09/2024.

La commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 26/10/2012 mentionnant une capacité totale de 446 personnes dont 400 personnes en pourtour du terrain.

Elle rappelle qu'elle est toujours en attente des tests in situ de performances sportives et de sécurité comme évoqué dans la décision du 17/01/2018.

SILLINGY – STADE RENE GAILLARD – NNI 742720102

Cette installation est classée en niveau 6SYE jusqu'au 02/09/2022.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 15/11/2017 mentionnant une capacité totale de 2874 personnes.

Remerciements.

TOURNON SUR RHONE – STADE SAINT JUST 3 – NNI 73240103

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 15/09/2022.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 30/09/2013.

Remerciements.

VEZERONCE CURTIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 385430101

Cette installation est classée en niveau 5sy jusqu'au 05/11/2021.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 02/06/2006 mentionnant une capacité totale de 300 personnes.

Remerciements.

YZEURE – STADE DE CHAMP DAILLANT – NNI 33210401

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 25/11/2020.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 03/01/2018.

Remerciements.

7. PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue :

Du 22/01/2018

Du 29/01/2018

Du 05/02/2018

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux

ANNECY LE VIEUX – GYMNASE DES GLAISINS – NNI 740119901

Eclairage moyen horizontal : 521 Lux

Facteur d'uniformité : 0.88

Rapport Emini/Emaxi : 0.69

Hauteur minimum de feu : 9.40 m

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en niveau EFutsal 2 de cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique accrédité.

CHAMBERY – GYMNASE JEAN JAURES – NNI 730659904

Eclairage moyen horizontal : 665 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.55

Hauteur minimum de feu : 8.10 m

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en niveau EFutsal 2 de cette installation et des documents transmis :

☑ Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique accrédité.

CHATILLON – SALLE INTERCOMMUNALE – NNI 690509901

Eclairage moyen horizontal : 619 Lux

Facteur d'uniformité : 0.81

Rapport Emini/Emaxi : 0.62

Hauteur minimum de feu : 10 m

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en niveau EFutsal 2 de cette installation et des documents transmis :

Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique accrédité.

TASSIN LA DEMI LUNE – GYMNASE DES GENETIERES – NNI 692449901

Eclairage moyen horizontal : 694 Lux

Facteur d'uniformité : 0.81

Rapport Emini/Emaxi : 0.59

Hauteur minimum de feu : 11 m

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en niveau EFutsal 2 de cette installation et des documents transmis :

☑ Imprimé « Demande de classement fédéral d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.

La CFTIS demande que le dossier soit complété par :

Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique accrédité.

8.2. Confirmation de classement

CHAMBERY – PLAINE DE JEUX MAGER 1 – NNI 730650201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 16/01/2018.

Eclairage moyen horizontal : 344 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 16/01/2019.

CHAMBERY – STADE MUNICIPAL – NNI 730650101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 17/12/2017.

Eclairage moyen horizontal : 340 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

La CFTIS confirmera le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 17/12/2018 lorsque l'installation elle-même sera classée.

COMMUNAY – STADE DE LA PLAINE 2 – NNI 692720102

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 17/06/2018.

Eclairage moyen horizontal : 228 Lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 01/02/2019 (date du relevé + 12 mois).

MARBOZ – STADE FERNAND PIGUET – NNI 012320101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 15/10/2017.

Eclairage moyen horizontal : 228 Lux

Facteur d'uniformité : 0.80

Rapport Emini/Emaxi : 0.57

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 15/10/2018.

NEUVILLE SUR SAONE – STADE JEAN OBOUSSIER 1 – NNI 691430101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 16/12/2017.

Eclairage moyen horizontal : 300 Lux

Facteur d'uniformité : 0.72

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2018.

8.3. Avis préalables

SAINT PRIEST – STADE JACQUES JOLY 2 – NNI 692900102

Eclairage moyen horizontal calculé : 271 Lux

Facteur d'uniformité calculé : 0.81

Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.64

Eblouissement (Glare rating) : Gr max = 42.4

Implantation : 2X2 mâts latérale

Hauteur moyenne de feu : 22.75 m

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation.

- Plan de masse et de l'aire de jeu.

- Etude d'éclairage en date du 19/09/2017.

Elle constate que cette installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

La CFTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

Le Président,

R. GOURMAND